

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Adoption du tableau des emplois permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et d'autoriser les recrutements sur les emplois créés.

L'ensemble des emplois créés pourront être pourvus par des agents contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité a créé ces emplois par délibération n°2018-94 du 1^{er} octobre 2018. Cependant, à la demande de la perception, il est apparu nécessaire de confirmer expressément la création de ces emplois.

De plus, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de :

- procéder à la fermeture d'un poste de rédacteur territorial, ouvert par délibération n°2021-156 du 15 décembre 2021 dans le cadre du processus de recrutement d'un.e coordonnateur.rice du secteur jeunesse, le recrutement ayant été réalisé dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- procéder à la fermeture d'un poste de rédacteur territorial et d'attaché territorial ouverts par délibération n°2022-06 du 24 janvier 2022 et d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ouvert par délibération n°2022-49 du 11 avril 2022 dans le cadre du processus de recrutement d'un.e directeur.rice de la ludo-médiathèque, le recrutement ayant été réalisé dans le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux
- procéder à l'ouverture d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, sur la création du poste de chargé.e de coopération convention territoriale globale, nouveau contrat avec la CAF, qui vient remplacer le contrat enfance jeunesse. A l'issue de la procédure de recrutement, un des deux grades sera fermé.
- procéder à l'ouverture d'un poste d'attaché territorial, en perspective de la tenue de la commission relative aux promotions internes pour l'année 2022. En fonction, le poste sera fermé si aucune nomination n'est décidée.

Les crédits disponibles sont prévus au chapitre budgétaire correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant la nécessité de créer ces emplois.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois permanents annexé.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.313-1,

Vu, la délibération n° 2018-94 du 1^{er} octobre 2018,

Vu, que les crédits nécessaires à la création du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant la demande de la perception ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
26 voix pour
2 abstentions
5 voix contre

Adopte la création des emplois permanents et autorise les recrutements sur les emplois créés ;
Actualise le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions précitées ;
Valide le tableau global des emplois permanents ci-annexé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Publication : 10/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.